

Assemblée

Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/A/14
27 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la deuxième session
Kingston (Jamaïque)
5-16 août 1996

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE RELATIVE AU BUDGET DE L'AUTORITÉ
INTERNATIONALE DES FONDS MARINS POUR 1997

(Adoptée par consensus le 16 août 1996)

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

1. Adopte le budget révisé de l'Autorité pour 1997, qui se monte à 4 150 500 dollars des États-Unis (ISBA/A/9/Add.1), sous réserve des précisions indiquées aux paragraphes 4, 5 et 6 du rapport du Comité des finances (ISBA/A/12-ISBA/C/7)¹, et approuve la démarche progressive;
2. Prie le Secrétaire général de soumettre ce budget révisé à l'Organisation des Nations Unies;
3. Prend note des réserves exprimées au Conseil concernant certains aspects de ce budget par la Fédération de Russie, les membres du Conseil qui sont membres du Groupe des États d'Europe orientale et les États-Unis.

Annexe

PROJET DE BUDGET DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS
MARINS POUR 1997*

Rapport du Comité des finances

1. Le 14 août 1996, le Comité des finances a examiné le projet de budget de l'Autorité

internationale des fonds marins pour 1997, présenté par le Secrétaire général (ISBA/A/9). Eu égard aux observations des membres du Comité, et afin de suivre une démarche progressive pour la création du secrétariat, le Secrétaire général a présenté au Comité des finances les montants révisés pour les dépenses d'administration de l'Autorité pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1997 (ISBA/A/9/Add.1). Le Secrétaire général a justifié ces montants, et des membres du Comité lui ont posé des questions.

2. Le Comité des finances a ensuite étudié, en privé, les propositions du Secrétaire général. Il a été rappelé que l'Assemblée générale des Nations Unies avait décidé de financer les dépenses d'administration de l'Autorité conformément à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (résolution 48/263 de l'Assemblée générale). Au cours des discussions, on a fait observer que, en 1997, les dépenses de l'Autorité devraient être financées sans dépasser le plafond budgétaire actuel de l'Organisation, qui est de 2 608 millions de dollars des États-Unis.

3. Le Comité des finances recommande l'adoption des montants révisés pour 1997 (ISBA/A/9/Add.1), sous réserve des précisions indiquées aux paragraphes 4, 5 et 6 ci-après. Il recommande également l'adoption de la démarche progressive (ISBA/A/9/Add.1).

4 Le Comité des finances fait les recommandations suivantes:

a) Étant donné que tous les ordinateurs et tous les frais y afférents ne seront peut-être pas nécessaires en 1997, le montant prévu pour l'achat de mobilier et de matériel devrait être réduit de 240 000 à 190 000 dollars;

b) Considérant que certains des voyages proposés pourraient être combinés, le montant total prévu pour les voyages officiels du personnel (autres que pour se rendre à des réunions officielles) devrait être réduit de 64 000 dollars à 44 000 dollars;

c) Le montant proposé pour les consultants devrait être ramené de 120 000 dollars à 90 000 dollars.

5. En conséquence, le Comité des finances recommande que le montant total des prévisions budgétaires révisées soit ramené de 4 250 500 dollars à 4 150 500 dollars, soit une réduction de 100 000 dollars.

6 Le Comité des finances fait en outre les recommandations suivantes

a) Le Secrétaire général devrait garder à l'examen la question de savoir s'il importe de pourvoir en 1997 chacun des postes additionnels prévus dans le budget révisé;

b) Le secrétaire général devrait examiner les arrangements de transport (autobus) afin de déterminer s'il est possible d'opérer des réductions;

c) Le Secrétaire général devrait mener des consultations avec le pays hôte en vue de déterminer si cet objet de dépense peut être supprimé du budget

d) S'agissant des dépenses afférentes au service des réunions, le Comité des finances a noté que le principe était de se réunir pendant quatre semaines en 1997 et a demandé instamment de tout mettre en oeuvre pour tenter de rationaliser les arrangements concernant les réunions. On pourrait s'efforcer également de recruter du personnel local chaque fois que faire se peut;

e) En ce qui concerne les locaux à usage de bureaux, le Comité des finances encourage le Secrétaire général à continuer de chercher à obtenir les meilleures conditions possibles;

f) L'élément appui au programme ne devrait pas être à la charge de l'Autorité, étant donné que le budget de l'Autorité pour 1997 doit être imputé sur le budget de l'Organisation des Nations Unies.

7. Le Comité des finances a noté que la situation actuelle était exceptionnelle dans la mesure où il s'agissait du premier budget de l'Autorité. Il a demandé au Secrétaire général de présenter un rapport initial sur l'exécution du budget de 1997, à temps pour que le Comité puisse l'examiner pour le budget de 1998.

¹ Voir annexe

* Publié initialement sous la cote ISBA/A/12-ISBA/C/7

a Le cout approximatif des 10 postes additionnels est de 1 million de dollars par année entiere.

96-22028 (F) 060996 060996 090996